

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole MANCY

410 Montée Gauthier Villars – BP 50320
39015 LONS LE SAUNIER Cedex 15
Tel : 03.84.47.16.77 Fax : 03.84.24.46.13
Tel CPE : 03.84.47.82.02 Tel vie scolaire 03.84.47.82.04

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

RENSEIGNEMENTS A CONSERVER PAR LES FAMILLES

◆ **REGIME DE L'ETABLISSEMENT**

Le Lycée MANCY reçoit des élèves internes, demi-pensionnaires et externes. L'internat, composé de chambres pouvant accueillir de 4 à 8 élèves, accueille sur deux étages, filles et garçons séparément. **Attention, les élèves de BTSA ne peuvent pas être internes.**

Quel que soit le régime des élèves, ils doivent s'engager à respecter en tout point le règlement intérieur de l'établissement. Dans le cas contraire, les élèves s'exposent à une punition ou à une sanction.

Attention : tout changement de régime ne peut intervenir qu'en début de chaque trimestre et doit être formulé par écrit à l'attention de la Provisseur-adjointe 1 mois avant.

◆ **RESTAURATION**

L'établissement est doté d'un logiciel de réservation des repas et de contrôle d'accès au self : Turbo Self. Chaque élève doit réserver son repas au plus tard avant 10h le jour même (y compris pour les week-ends avant le mercredi précédent). Une carte est remise à chaque élève DP ou interne en début d'année. Elle sera facturée avec la facture du 1er trimestre de pension ou demi-pension. En cas de perte, son remplacement sera facturé à la famille. Les élèves doivent garder leur carte d'une année sur l'autre.

◆ **HEBERGEMENT INTERNES**

L'accueil des élèves est possible le dimanche soir entre 20h et 22h15 pour les élèves qui n'ont pas la possibilité d'arriver avant le début des cours en début de semaine. Ce choix est donc définitif et ne peut être remis en cause que par un courrier des parents (à voir avec le Conseiller Principal d'Education en début d'année). Les élèves s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité inscrites dans le règlement intérieur. En cas de non respect de ces règles, une punition ou une sanction pourra être posée.

◆ **EMPLOI DU TEMPS**

L'emploi du temps est modifiable en fonction des besoins pédagogiques et de la disponibilité des enseignants. Il sera validé par la proviseure-adjointe une semaine auparavant.

◆ **PENSIONS**

Le recouvrement des frais de pension et demi-pension s'effectue en trois versements au début de chaque trimestre. Le montant de ces frais est à verser à Monsieur l'Agent comptable du Lycée MANCY, sur avis de ce dernier (facture transmise). A titre indicatif, les tarifs pour l'année civile 2011 sont les suivants : demi-pension : 543€ - pension : 1387 €. Les tarifs seront modifiés au 1^{er} janvier 2012. **Aucune remise d'ordre ne sera effectuée au 3^{ème} trimestre du fait que ce trimestre est plus court.**

Les remises d'ordre s'appliquent dans les cas suivants :

-le départ d'un élève en cours d'année peut donner lieu à la remise d'ordre d'une partie de la pension due, sous certaines conditions (prendre contact avec le service comptabilité).

- Dans le cas d'absence pour motif valable (familial, médical disciplinaire, ...) dûment justifié, la remise n'interviendra que si l'absence est supérieure à 15 jours, sur demande écrite de la famille et présentation d'un justificatif (certificat médical, ...) mais prendra effet dès le premier jour de l'absence ainsi justifiée.

- Dans le cas d'absence pour stage obligatoire, prévu dans le programme d'enseignement, elle sera faite d'office lors du calcul de la pension ou demi-pension. La réduction est de 70%.

Dans le cas d'absence pour voyage d'études, aucune réduction ne sera faite.

Tout trimestre commencé est dû.

Attention, le départ prématuré d'un élève en fin d'année scolaire qui n'est pas lié à un motif valable et qui intervient de son plein gré ne donne lieu à aucune remise d'ordre.

Le paiement des pensions pourra se faire par prélèvement automatique et de manière échelonnée dès le mois de septembre. Si vous le souhaitez, vous pourrez remplir le document joint en annexe et nous le retourner accompagner d'un RIB ou RIP.

◆ **FRAIS DE PAPETERIE**

Les fournitures nécessaires aux élèves pour leurs travaux personnels divers (exposés, rapport de stage, impressions en couleur ...) seront facturés par tiers chaque trimestre.

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole MANCY

410 Montée Gauthier Villars – BP 50320

39015 LONS LE SAUNIER Cedex 15

Tel : 03.84.47.16.77 Fax : 03.84.24.46.13

Tel CPE : 03.84.47.82.02 Tel vie scolaire 03.84.47.82.04

◆ BOURSES D'ETUDES

- Des bourses nationales sur critères sociaux peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande (dossier joint) ; les bourses nationales sont attribuées après examen des dossiers début octobre par les Commissions Départementale et Régionales Consultatives. Attention : le dossier doit être rendu au plus tard au secrétariat IMPERATIVEMENT le jour de la rentrée.

- Des bourses au mérite peuvent être accordées aux élèves boursiers qui ont eu une mention Bien ou Très bien au brevet des collèges. Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat.

- Des bourses pour le transport peuvent être obtenues auprès du Conseil Général : il faut vous renseigner directement auprès du Conseil Général de votre département.

◆ REMISE DE PRINCIPE D'INTERNAT

Les parents qui ont trois enfants au moins internes ou demi-pensionnaires dans un établissement public (de la 6^{ème} à la Tale) peuvent bénéficier sur leur demande, d'une remise de principe d'internat, sous réserve qu'aucun enfant ne bénéficie de la gratuité totale de sa formation, et soit âgé de plus de 20 ans.

◆ FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fonds social lycéen et le fonds social cantine sont gérés par la commission « Fonds social ». Ces aides sont destinées à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Les commissions sont réunies deux fois par an (novembre et mai). Un courrier est adressé aux parents en début d'année pour en expliquer le fonctionnement.

◆ ASSURANCES

A l'occasion des stages en entreprise organisés par l'établissement :

- Les dommages corporels occasionnés par des accidents survenus pendant les activités et trajets sont garantis par l'Etat.
- Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts, par l'intermédiaire d'une assurance collective souscrite par le lycée auprès de GROUPAMA, dont le coût reste à la charge des familles (facturée avec les autres frais).

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre la responsabilité civile de leur enfant ou doivent souscrire une assurance auprès d'une mutuelle de leur choix (fournir une attestation), y compris pour les risques individuels et sportifs.

◆ Sécurité sociale étudiante (uniquement pour les BTS)

La sécurité sociale étudiante est obligatoire. La cotisation s'élève à 200 € environ / an. Vous pouvez vous adresser à la LMDE ou à la SMEREB.

◆ TROUSSEAU DES ELEVES

Certains enseignements dispensés aux élèves nécessitent que votre enfant soit en possession de vêtements et de matériels adéquats. Pour les internes, certaines fournitures devront également être apportées par les familles.

Les tenues de sport, de travaux pratiques et de laboratoire ainsi que le nécessaire pour le dortoir seront obligatoirement demandés aux élèves dès la rentrée. Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de votre enfant.

1°) Nécessaire pour le dortoir : literie en 90 cm de large.

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - le nécessaire de toilette | - 3 cintres à vêtements |
| - 1 enveloppe de traversin | - Couverture |
| - 2 paires de draps | - Protège matelas |
| - 1 sac pour le linge sale. | - oreillers ou traversin |

(sac de couchage et couette sont INTERDITS)

Les draps, enveloppe de traversin et serviettes de toilette devront être rapportés **tous les 15 jours** et à toutes les vacances pour être lavés.

2°) Nécessaire pour le sport :

- un survêtement
- 1 short
- 1 paire de baskets réservée pour le sport

3°) Nécessaire pour les laboratoires et TP:

1 blouse de coton pour tous les élèves

4°) Nécessaire pour les cours d'équitation :

Une bombe et une cravache

5°) Divers

Un cadenas devra être apporté pour le placard attribué à l'élève dans sa chambre.

Pour le jour de la rentrée : prévoir une trousse, de quoi écrire, un cahier et un agenda. Les enseignants donneront des précisions en fonction des matières.